



**Direction des services techniques et  
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230713-1114

**ARRETE N° ARR/2023/ST/407**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
 Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
 Considérant que permettre le bon déroulement des **défilés organisés à l'occasion de la Fête Nationale du Cheval le dimanche 17 septembre 2023**, avec la participation du Centre Équestre Le Comte du Petit Parc de Hem et de la pension du Château d'Hem, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les itinéraires qui les composent.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 8h00 et ce, jusqu'à 12h00, le stationnement de tous véhicules considéré comme gênant sera interdit rue de la Marjolaine à Hem, dans sa partie comprise entre la rue du Tilleul et la rue du 6 juin 1944.

**ARTICLE 2** : Le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 8h00 et ce, jusqu'à 12h00, la circulation de tous véhicules sera strictement interdite rue de la Marjolaine à Hem, dans sa partie comprise entre la rue du Tilleul et la rue du 6 juin 1944.

**ARTICLE 3** : Le dimanche 17 septembre 2023, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur les itinéraires suivants :

**DÉFILÉ DU CENTRE ÉQUESTRE LE COMTE**

- **10h00** - Départ du Centre Équestre Le Comte « Le Petit Parc »
  - Rue de Croix, dans sa partie comprise entre « Le Petit Parc » et la rue du Général Leclerc et comprenant le giratoire du Clos de la Source (M6D),
  - Rue du Général Leclerc,
  - Rue du Docteur Coubron (dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la Grand'Place),
  - Rue du Tilleul,
  - Arrêt rue de la Marjolaine.
- **10h45** - Départ de la rue de la Marjolaine
  - Rue du Tilleul,
  - Rue du Docteur Coubron (dans sa partie comprise entre la Grand'Place et la rue du Général Leclerc),
  - Rue du Général Leclerc,
  - Rue de Croix, dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et « le Petit Parc » et comprenant le giratoire du Clos de la Source (M6D),
  - Arrivée au Centre Équestre Le Comte « Le Petit Parc ».

Toute correspondance doit être adressée **impersonnellement** à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

## **DÉFILÉ DU CENTRE ÉQUESTRE CHATEAU D'HEM**

- **11h00** - Départ du Centre Équestre du Château d'Hem
  - Avenue Henri Delecroix, comprenant le giratoire de la RM700,
  - Rue du Docteur Coubronne,
  - Rue du Tilleul,
  - Arrêt rue de la Marjolaine.
- **11h45** – Départ rue de la Marjolaine
  - Rue du Tilleul,
  - Rue du Docteur Coubronne,
  - Avenue Henri Delecroix, comprenant le giratoire de la RM700,
  - Arrivée au Centre Équestre du Château d'Hem.

**ARTICLE 4** : Pour permettre la sécurité et le bon déroulement des cortèges, ceux-ci seront encadrés par les services de Police de la ville de Hem qui régleront la circulation.

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la Ville de Hem.

**ARTICLE 6** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à Ilévia, à ILEO, à la Sté Esterra, au Château d'Hem 61, avenue Henri Delecroix 59510 HEM et au Centre Équestre Le Comte « Le Petit Parc » rue de Croix 59510 HEM.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Fait à HEM, le

19 JUIL 2023

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**